

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

ÉTABLI
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2312-1 ET D. 2312-3
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉAMBULE	3
I. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2021	4
1. Les perspectives économiques.....	4
2. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022.....	6
3. Les principales dispositions budgétaires de la loi de finances pour 2021.....	7
II. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	8
1. Le contexte intercommunal.....	8
a. Les conséquences de la sortie progressive du dispositif « ex-syndicat d'agglomération nouvelle » sur la contribution au FPIC.....	8
b. Le devenir du pacte financier et fiscal de solidarité.....	9
2. Le contexte communal	9
a. Analyse financière rétrospective des comptes administratifs entre 2014 et 2019....	9
b. Les dépenses réelles de fonctionnement	10
c. Les recettes réelles de fonctionnement.....	11
d. L'épargne de gestion.....	12
e. Encours de dette et capacité de désendettement	12
f. La crise sanitaire	13
III. LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE 2021-2026	14
1. La section de fonctionnement.....	14
2. La section d'investissement.....	16
3. Les leviers	17
IV. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE MANDAT 2020-2026.....	18
1. Un cadre de vie en mouvement	18
2. Une ville pour toutes les générations.....	20
3. La recherche de partenaires financiers	21
ANNEXE 1 : L'ÉCHÉANCIER DE LA DETTE	22
ANNEXE 2: LES RESSOURCES HUMAINES.....	28

PRÉAMBULE

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un **débat au conseil municipal**, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget. Ainsi, le débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Aussi, le présent rapport est organisé autour des quatre parties suivantes :

I. Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021,

II. La situation financière de la Commune avec une rétrospective et une projection sur l'année 2020,

III. La prospective budgétaire 2021-2025,

IV. Les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Ce rapport comprend également les deux annexes suivantes :

- **le tableau de l'échéancier de la dette,**
- **les éléments sur les ressources humaines (bilan 2019).**

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (SQY) mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

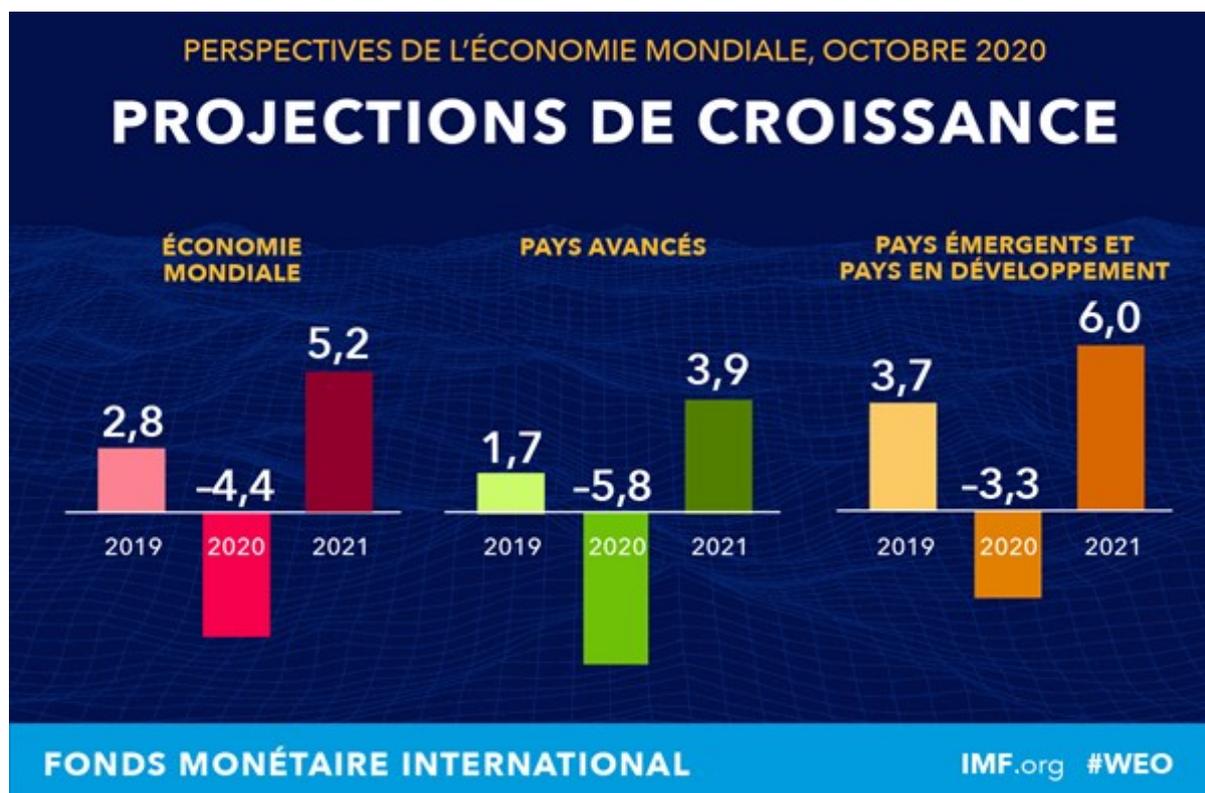
I. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2021

1. Les perspectives économiques

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la **pandémie de COVID-19** impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021. La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et a entraîné une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique, avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

À ce jour, **le taux de croissance mondiale chuterait de - 4,4% en 2020 par rapport à 2019 et de - 8,3 % dans la zone euro**, selon le Fonds monétaire international (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie. Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond, estimé à 5,2 % sans guère plus de garantie tout dépendant de l'évolution et de la maîtrise de la pandémie au niveau planétaire.



Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, le ministère des finances affiche une **récession de -10% du PIB et pour 2020, un déficit public de 10.2%**. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de

470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement table, pour 2021, sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique de Maastricht à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du **quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement**, ainsi que du montant, estimé à **470 milliards d'euros des plans d'urgence** adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR).

Ces derniers avaient pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel (son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € soit 1,3 % de PIB et à 6,6 milliards € pour 2021), les prêts Garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants, pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.

Malgré cela, le **taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021**, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Concernant les collectivités territoriales, monsieur Jean-René CAZENEUVE, député du Gers et président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, a été mandaté le 4 mai 2020 pour évaluer l'impact de la crise sanitaire et notamment le 1^{er} confinement, sur leurs finances. Le rapport qu'il remet fin juin au 1^{er} ministre conclut :

- *L'impact de la crise sera fort en 2020, avec 5 Mds€ de pertes de recettes et 2,2 Mds€ de dépenses supplémentaires.*
- *La crise s'atténuera en 2021, année où sera constaté un rebond des recettes. Ainsi, toutes catégories confondues, l'épargne brute reviendrait dès 2022 à son niveau antérieur à la crise.*

Par ailleurs, ce rapport précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

Par ailleurs, Jean-René CAZENEUVE formule 32 recommandations qui seront presque toutes soutenues par le gouvernement.

Ainsi, parmi les mesures d'urgence adoptées en faveur des collectivités locales figurant dans les plans de relance, notons :

- l'aide à l'investissement avec l'augmentation dès 2020 d'un milliard d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- une garantie des ressources fiscales pour le bloc communal (communes et intercommunalités) ;
- un accord de méthode avec les Régions, pour en faire les chefs de file de la relance économique au niveau territorial.

2. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022

Pour rappel la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) détermine les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Ainsi, la LPPF pour 2018-2022 matérialise une double volonté :

- diminuer la part du secteur public dans le PIB ;
- s'engager dans une démarche de désendettement de l'État :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % du PIB dette des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Extrait Caisse des Dépôts – LPFP 2018-2022

Cette trajectoire qui visait la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixait quatre objectifs macro-économiques principaux à l'horizon 2022 :

- une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi,
- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique hors crédits d'impôts, soit une réduction de 50 Md€,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique,
- une réduction de plus de 2 points du déficit public.

Par ailleurs, la LPFP 2018-2022 a marqué de son empreinte les premières dispositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat : « *Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.* » (article 13 LPFP 2018-2022).

Concrètement la LPFP 2018-2022 fixait un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et périmètre constant.

C'est la différence entre la moyenne enregistrée précédemment (+2,5% par an) et l'objectif fixé (+1,2% par an, inflation comprise) qui devait permettre de dégager 13 milliards d'euros en 5 ans. Les économies ciblées par l'État concernaient uniquement les dépenses réelles de fonctionnement.

Cependant dans son rapport de juin 2019, la Cour des comptes prévoyait, après les annonces faites du grand débat national, que « *la perspective de réduction du déficit public et du ratio de dette est désormais reportée au mieux à 2021* », c'était également sans compter sur le contexte économique mondial induit par la pandémie. Ainsi les chiffres publiés par l'INSEE au 22 décembre 2020 indiquent qu'à la fin du troisième trimestre 2020, la dette publique s'établit à 101,7% du PIB soit 2 335,6 milliards d'€.

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

	2019T3	2019T4	2020T1	2020T2	2020T3
Ensemble des adm. publiques	2 170,7	2 168,3	2 214,0	2 316,8	2 335,6
dont :					
État	1 808,6	1 797,4	1 829,0	1 871,9	1 894,2
Organismes divers d'adm. centrale	51,2	51,4	53,2	51,8	51,6
Administrations publiques locales	193,2	197,6	200,7	203,1	203,0
Administrations de sécurité sociale	117,6	121,9	131,0	190,0	186,8

Source : Comptes nationaux base 2014 – Insee, DGFIP, Banque de France

Enfin, l'objectif d'une décre de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 Mds d'euros ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

3. Les principales dispositions budgétaires de la loi de finances pour 2021

Le PLF 2021 a été définitivement adopté par le Parlement le 17 décembre 2020 et promulgué le 29 décembre 2020.

L'essentiel du budget 2021 est axé autour des :

- Mesures en faveur de la croissance verte : plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène...
- Mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises : réduction des impôts de production de manière pérenne de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021, poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022, mobilisation de 7 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.
- Mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale : 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.

Pour les collectivités, le PLF acte plusieurs nouvelles compensations pour près de 2,3 milliards d'euros, avec un fonds de stabilité des départements renforcé et de nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) voient leur niveau historique de 2 Md€ en autorisations d'engagement reconduit dans le PLF 2021.

Ce qu'il faut retenir pour les collectivités dans le PLF 2021 :

- Avancement du versement du FCTVA : dès 2021, les collectivités relevant actuellement du versement en N+2 passeraient en N+1 tandis que celles touchant aujourd'hui le fonds en N+1 en bénéficieraient l'année même de la dépense.
- Réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) de 2% à 1,5% qui correspond à la CVAE et à la CFE.
- Compensations des pertes de CVAE des départements et du bloc communal par mesure d'équité entre les collectivités territoriales et compte tenu des dépenses supplémentaires qu'elles sont amenées à supporter dans le contexte actuel, il est prévu un mécanisme de compensation des pertes de CVAE subies par les départements et le bloc communal en 2021 via la création d'un nouveau prélèvement sur recettes.
- Création d'un impôt unique sur la consommation de l'électricité qui remplacera la TICFE (État), la TCFE (communes/EPCI) et la TDCFE (départements) à compter de 2021 afin d'avoir une meilleure visibilité et un gestionnaire unique la DGFIP.

Par ailleurs, le PLF 2021 poursuit la réforme engagée par le Président de la République sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'ensemble des ménages d'ici 2023.

Pour **compenser la perte de TH**, les communes vont bénéficier du transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés foncières bâties (TFPB) avec un coefficient correcteur (CoCo) qui sera appliqué au nouveau produit global de TFPB de la commune de telle façon qu'il coïncide avec la TH perdue.

De plus, dans le cadre du **Plan de relance**, une enveloppe spécifique de 950 millions d'euros est prévue dans la loi de finances 2021 pour financer les rénovations énergétiques des bâtiments des collectivités du bloc communal et départemental.

Enfin, initialement non inscrite dans le PLF pour 2021, la reconduction l'an prochain d'un « **filet de sécurité** » pour les recettes fiscales (excluant les recettes domaniales) du bloc communal a été intégrée au texte durant la discussion budgétaire. Toutes les communes et tous les EPCI de France devraient ainsi disposer d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales des trois dernières années.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

1. Le contexte intercommunal

a. Les conséquences de la sortie progressive du dispositif « ex-syndicat d'agglomération nouvelle » sur la contribution au FPIC

Des dispositions pour les anciens syndicats d'agglomération nouvelle ont été intégrées dans la loi de finances 2018 permettant une sortie progressive du dispositif appliqué jusqu'alors. La sortie dite en sifflet, pour se conformer au dispositif de droit commun dès 2023, supposera l'application d'un coefficient multiplicateur au potentiel fiscal et financier agrégé de 60 % en 2019, 70 % en 2020, 80 % en 2021, 90 % en 2022.

De ce fait, une montée en puissance graduelle du montant dû par le territoire au titre de la contribution à ce fonds de péréquation est donc à prendre en compte. Sur la période 2019-2021, cet impact est estimé à + 3,87 M€ au niveau de SQY, nécessitant des arbitrages en termes de politiques publiques.

b. Le devenir du pacte financier et fiscal de solidarité

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adossé au contrat de ville, était prévu jusqu'à la fin de l'année 2020. Considérant la prolongation des contrats de ville, jusqu'en 2022, la reconduction du dispositif est reconduit jusqu'à une nouvelle définition.

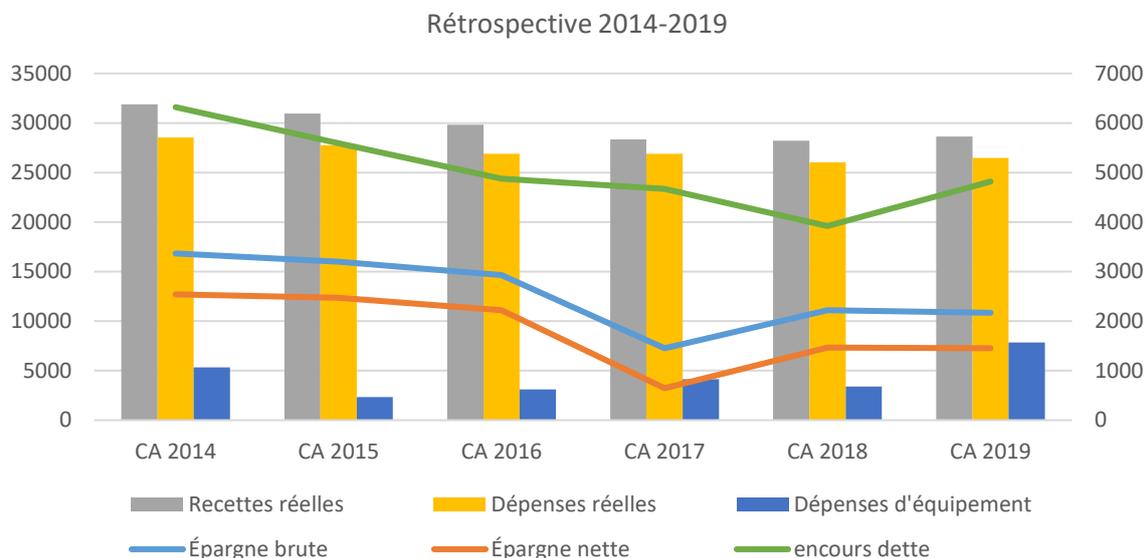
Pour mémoire, le pacte est tourné autour de 3 axes : fiscal, financier et de mutualisation des ressources.

Plus particulièrement, l'axe financier développe les actions mises en œuvre pour l'intérêt du territoire dans le cadre, notamment, d'une programmation stratégique des investissements destinée à assurer son rayonnement mais également d'une stratégie de désendettement clairement définie afin de lui garantir des marges de manœuvre budgétaire mais également de disposer de financement externe attractif.

Ce volet intègre, à destination des 12 communes, **l'allocation de fonds de concours**. Ainsi, la ville de Maurepas bénéficie, depuis 2017, d'un fonds de concours d'un montant annuel de **541 K€**.

2. Le contexte communal

a. Analyse financière rétrospective des comptes administratifs entre 2014 et 2019



Dès 2015, la nouvelle équipe municipale soulignait les difficultés à préserver les grands équilibres financiers sur la durée du mandat, en lien avec le développement des dispositifs de péréquation et la réduction drastique des dotations de l'État.

La Commune a perdu plus de 2 250 K€ de dotation globale de fonctionnement (DGF) durant le précédent le mandat, avec des baisses extrêmement marquées dès le début (-1 814 K€ entre 2014 et 2017, soit une réduction moyenne annuelle de plus de 600 K€).

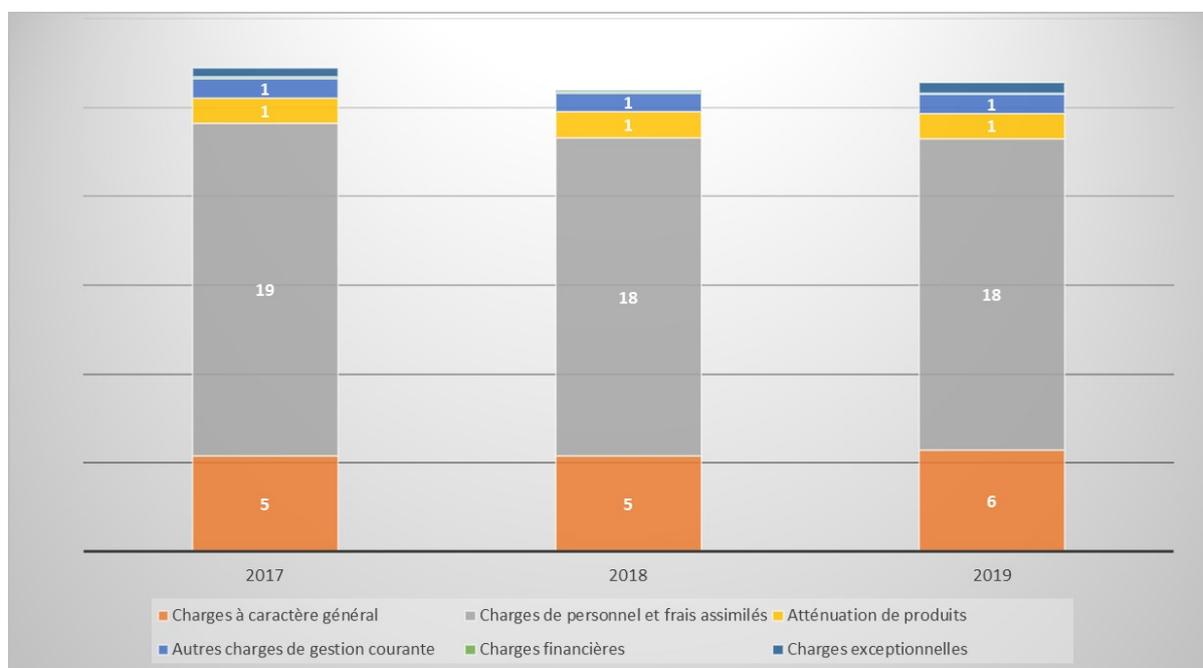
En matière de reversements, avec les contributions au fonds de solidarité de la région Île de France (FSRIF), au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), au fonds national de garantie des ressources individuelles (issus de la réforme de la taxe professionnelle) mais également la pénalité SRU, **la ville a mobilisé près de 300 K€ supplémentaires entre 2014 et 2019** (1 400 K€ en 2019 contre 1 105 K€ en 2014). Cette évolution cache deux situations : la **réduction de notre contribution au FPIC**, à la suite de notre entrée dans la communauté d'agglomération, et sa prise en charge par SQY dès 2018 en lien avec notre contribution au FSRIF, et **l'accroissement de notre pénalité SRU** (+ 280 K€ entre 2014 et 2019).

Pour autant, la ville de Maurepas a répondu tout au long du mandat 2014-2020 aux objectifs de **production de logements sociaux définis par l'État** et comptait au 1^{er} janvier 2019, 17,22% de logements locatifs dans le parc social contre 15,42% en 2014.

Malgré ce contexte, l'équipe municipale a fait le choix fort de **maintenir les taux de fiscalité** à leur niveau 2014 et de conserver la politique d'abattement déjà en œuvre.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

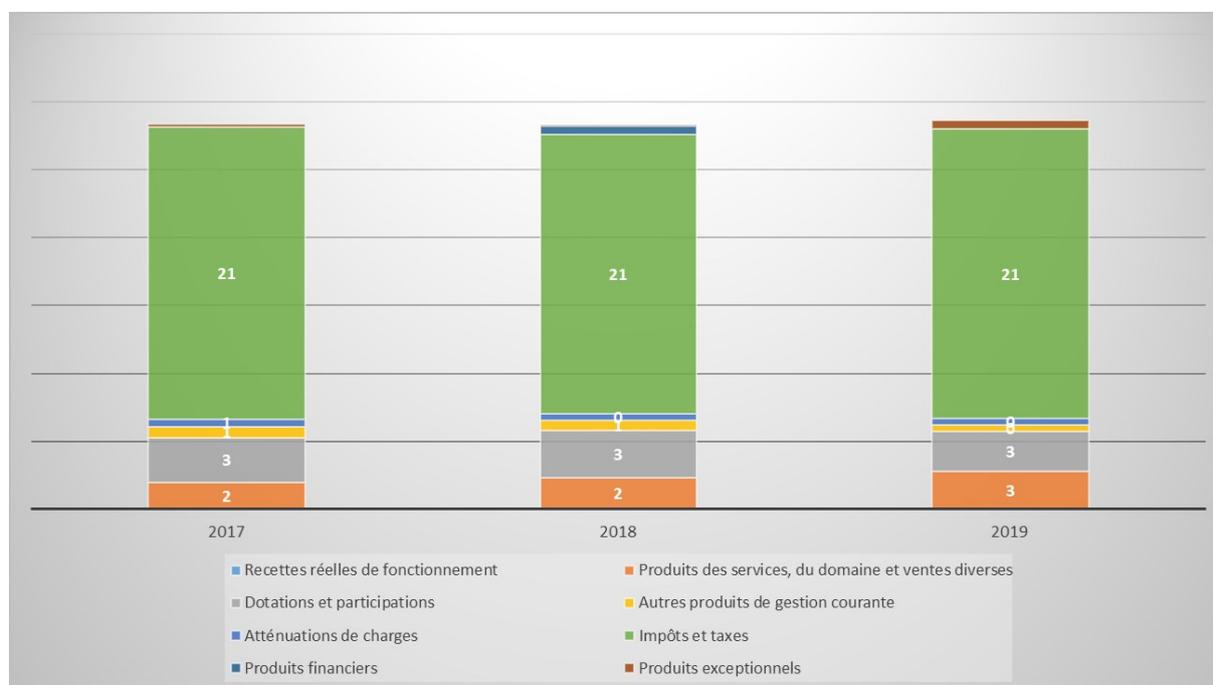
Les dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2017-2019 ont légèrement diminué (-900 K€) soit une baisse de 3%. Les parts des charges de personnel et des charges à caractères général dans les dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables à respectivement environ 67-69% et 20-22%.



	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges à caractère général	5 404 752,00 €	5 392 158,00 €	5 727 046,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	18 709 312,00 €	17 891 668,00 €	17 540 870,00 €
Atténuation de produits	1 416 667,00 €	1 487 587,00 €	1 400 676,00 €
Autres charges de gestion courante	1 083 828,00 €	1 060 864,00 €	1 068 910,00 €
Charges financières	118 334,00 €	100 037,00 €	99 263,00 €
Charges exceptionnelles	470 990,00 €	6 039,00 €	552 057,00 €

c. Les recettes réelles de fonctionnement

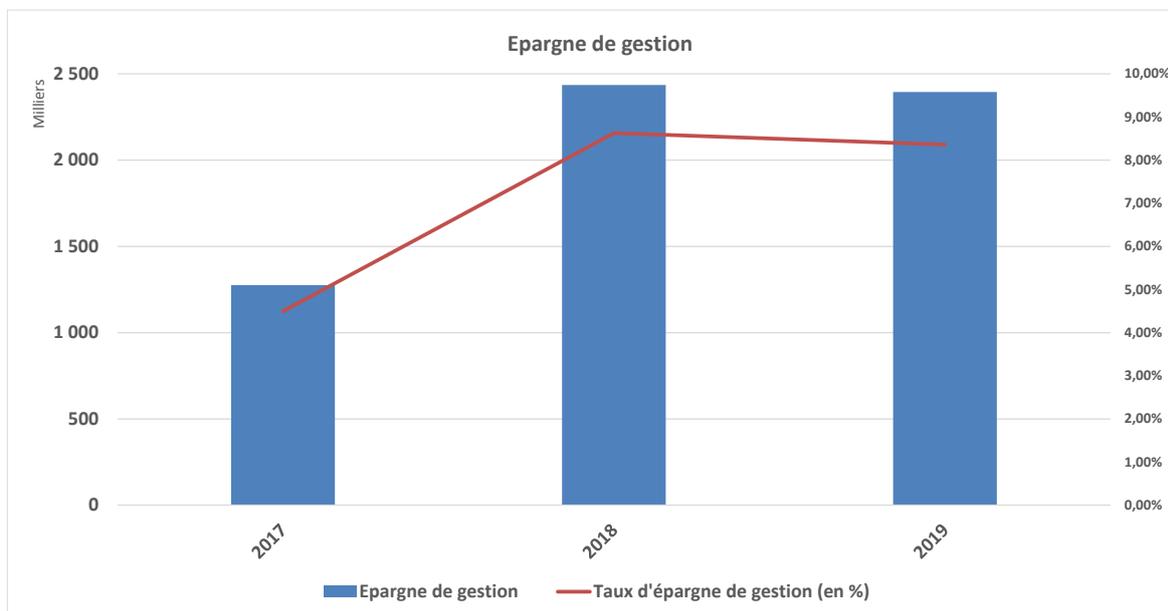
Les recettes réelles de fonctionnement sont restées plutôt stables sur la période 2017-2019 (+1%). La part des impôts et taxes reste le principal poste des recettes réelles de fonctionnement mais a légèrement diminué (de 66% à 61%). Les deux autres postes importants des recettes réelles de fonctionnement sont les produits des services, du domaine et des ventes diverses, du domaine et des ventes diverses (7-10%), et les dotations et participations (10-12%).



	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 997 208,00 €	2 314 609,00 €	2 818 883,00 €
Dotations et participations	3 281 526,00 €	3 481 264,00 €	2 912 369,00 €
Autres produits de gestion courante	789 058,00 €	726 239,00 €	458 685,00 €
Atténuations de charges	586 478,00 €	489 123,00 €	465 755,00 €
Impôts et taxes	21 498 521,00 €	20 629 691,00 €	21 400 914,00 €
Produits financiers	139,00 €	556 046,00 €	119,00 €
Produits exceptionnels	203 204,00 €	31 507,00 €	582 268,00 €

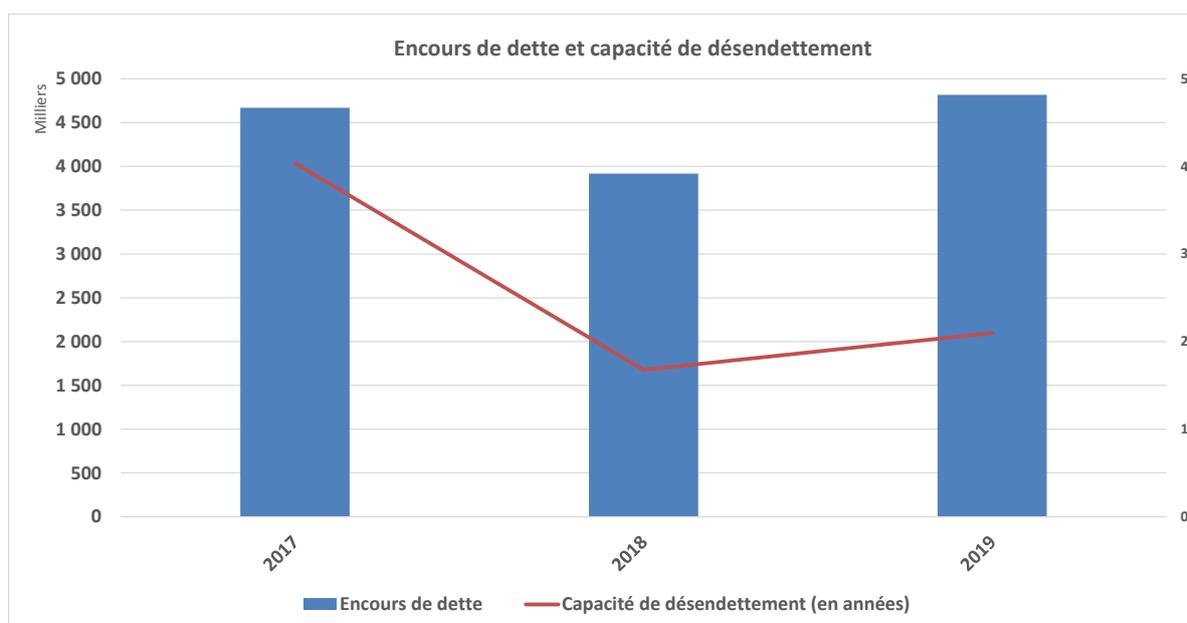
d. L'épargne de gestion

L'épargne de gestion a significativement augmenté entre 2017 et 2018 (+91%) pour se stabiliser à 2,4 M€. Cela a également entraîné une hausse du taux de l'épargne de gestion (4,5% en 2017, 8,63% en 2018 et 8,36% en 2019), du fait de recettes réelles de fonctionnement constantes.



e. Encours de dette et capacité de désendettement

L'encours de dette a diminué en 2018 (3,9 M€) pour retrouver son niveau de 2017 en 2019 (4,8 M€). Compte tenu de la hausse de l'épargne brute, la capacité de désendettement de la commune a diminué pour atteindre 2 années en 2019.



Entre 2014 et 2019, **une enveloppe de 26,16 M€** a été investie, pour répondre, prioritairement, à l'obligation d'**entretien du patrimoine communal**. Cet investissement a été financé par un endettement supplémentaire de 2,21 M€ sur la même période, soit moins de 9 % de l'enveloppe investie.

Compte tenu de ce faible niveau d'endettement nouveau, la Commune s'est désendettée sur la période 2014/2019 ; son encours passant de 6 320 K€ à 4 816 K€, soit un **désendettement** de 1 500 K€.

Les efforts de gestion opérés mais également le faible recours à l'emprunt sur la période ont permis de stabiliser la **capacité de désendettement** autour de 2 ans (2,22 ans en 2019 contre 1,88 an en 2014) ; valeur éloignée du plafond de référence précisé dans la LPPF 2018-2022 (12 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants).

En K€	2014	2019
Recettes réelles de fonctionnement	31 898	28 639
Dépenses réelles de fonctionnement	28 532	26 470
Epargne brute	3 366	2 169
Encours de dette	6 320	4 816
Capacité de désendettement	1,9 an	2,2 ans

f. La crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire pourra être apprécié lors de la présentation du CA 2020 mais d'ores et déjà, il convient de souligner les éléments suivants :

- Baisse des dépenses de fonctionnement de 7 % par rapport à 2019 (avec néanmoins de nouvelles dépenses liées aux produits sanitaires et l'achat de masques qui seront aussi à prévoir pour 2021).
- Baisse des recettes de prestations de services de 25 % par rapport à 2019 (comparaison au 31/10).

Par ailleurs, la Ville a adapté ses services aux confinements et aux différentes mesures sanitaires :

- Au niveau des écoles, accueils de loisirs et crèches : mise en place de classes pour les enfants de soignants durant le confinement, mise en place des protocoles sanitaires stricts et du non brassage.
- Au niveau des activités culturelles et sportives : remboursement des activités et adaptation post confinement en fonction de la diffusion des différents décrets.
- Équipements des agents en masques et mise en place dans toutes les structures municipales de bornes de gel hydro alcoolique.
- Continuité du service public via notamment le développement du télétravail.

III. LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE 2021-2026

L'objectif de la prospective financière est de voir sur quelles hypothèses le plan pluriannuel d'investissements peut se construire et d'anticiper les contraintes financières qui sont imposées à la ville.

1. La section de fonctionnement

Hypothèses économiques générales retenues

Comme il est précisé plus haut, la construction budgétaire 2021 se fait dans un contexte économique particulier sur fond de crise sanitaire.

Néanmoins, selon les projections de la Banque de France, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) se stabiliserait à 0,5% pour 2020. Ce taux devrait augmenter à partir de 2021 pour se stabiliser dès l'année 2023 et les suivantes autour de 1%.

Concernant les charges en personnel, nous avons également retenu une hypothèse de 1% qui prend en compte à la fois les flux et le GVT (glissement-vieillesse-technicité).

Prospective au fil de l'eau

Les dépenses de fonctionnement principales concernent les charges de personnel (65% du budget) et les charges à caractère général (21% du budget). L'importance des charges de personnel au regard des charges à caractère général s'explique à la fois par l'ensemble des services proposés aux habitants par la ville de Maurepas et par une gestion en régie significative de l'ensemble de ces services publics. En effet, peu d'activités sont externalisées ; juste un peu d'entretien des espaces verts et le ménage de certains bâtiments communaux.

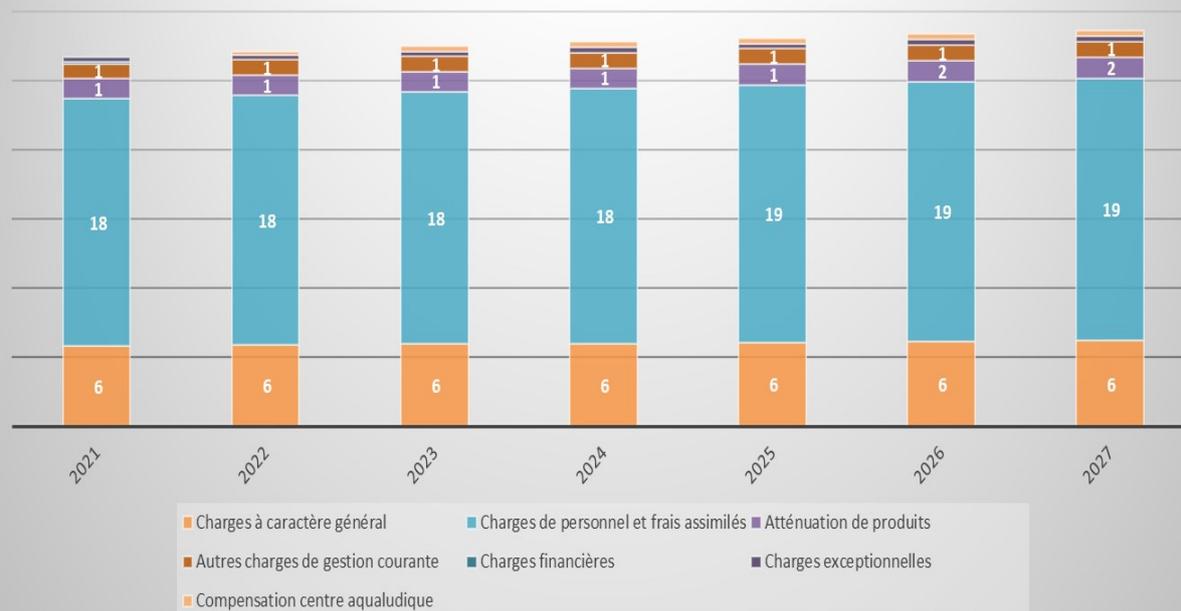
Il convient de noter qu'à partir de 2023, les compensations d'exploitation dans le cadre de la concession du centre aqualudique représenteront environ 300-400 K€ par an sur la période 2023-2044.

De plus, la livraison des nouveaux logements dans l'éco-quartier et à la Malmedonne permettra à la commune de dégager des nouvelles recettes fiscales au niveau de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti :

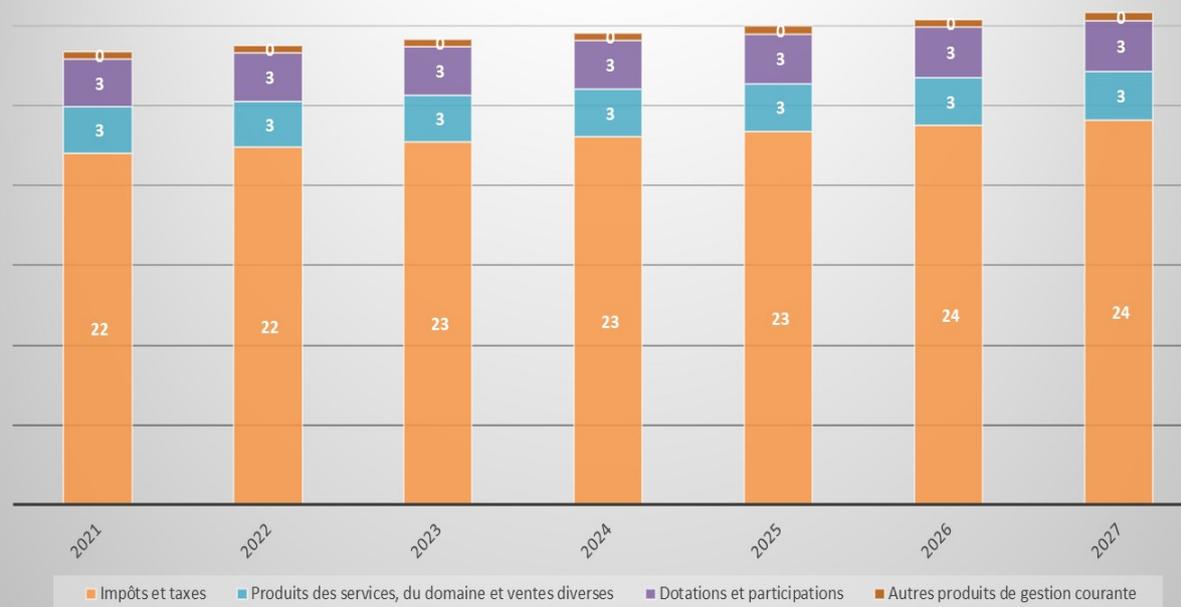
- Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que 20% des ménages les plus aisés et sera totalement exonérée en 2023. Un mécanisme de compensation mis en place par l'État (transfert de la TFB départementale vers les communes) permettra cependant aux communes d'être compensées à l'euro près.
- La taxe foncière sur le bâti, payée par les propriétaires, concerne tous les nouveaux bâtiments construits, avec une exonération des bailleurs sociaux entre 15 et 20 ans.

Les nouvelles recettes fiscales sont ainsi estimées à 800 K€ à partir de 2023.

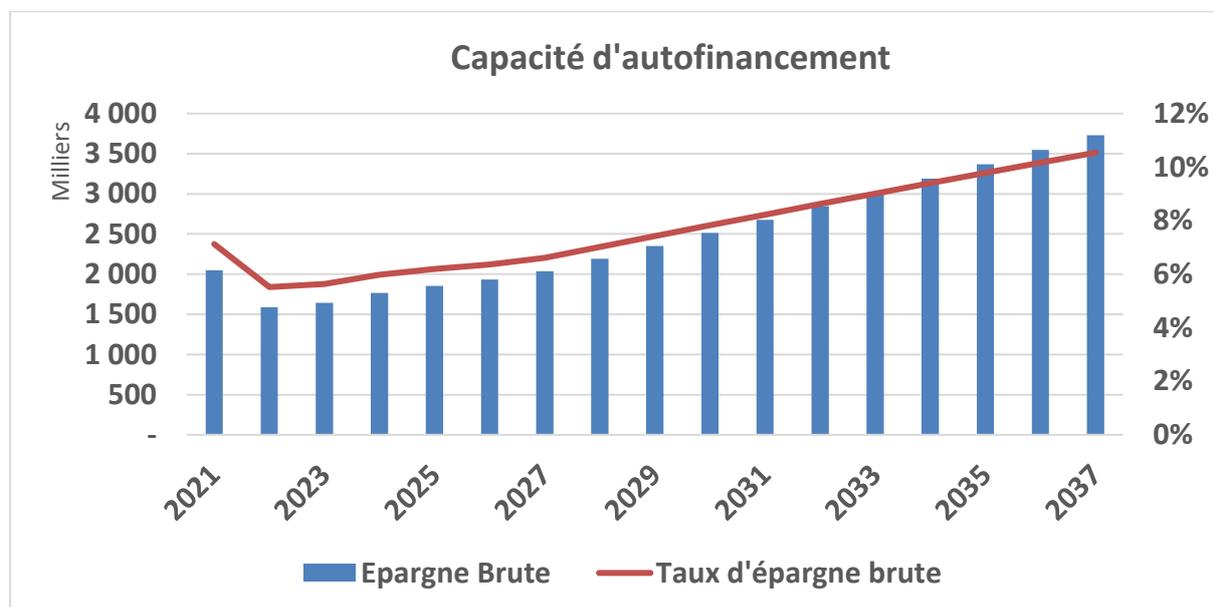
Dépenses réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement



Le différentiel entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement permet de définir la capacité d'autofinancement de la ville.



L'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses d'investissement : le remboursement de la dette est effectué en priorité, puis le surplus (épargne nette) couvre les dépenses d'équipement.

L'épargne brute augmente de façon constante et permet ainsi de dégager une capacité d'autofinancement brute importante ce qui évite le surendettement de la commune pour faire face à ses investissements.

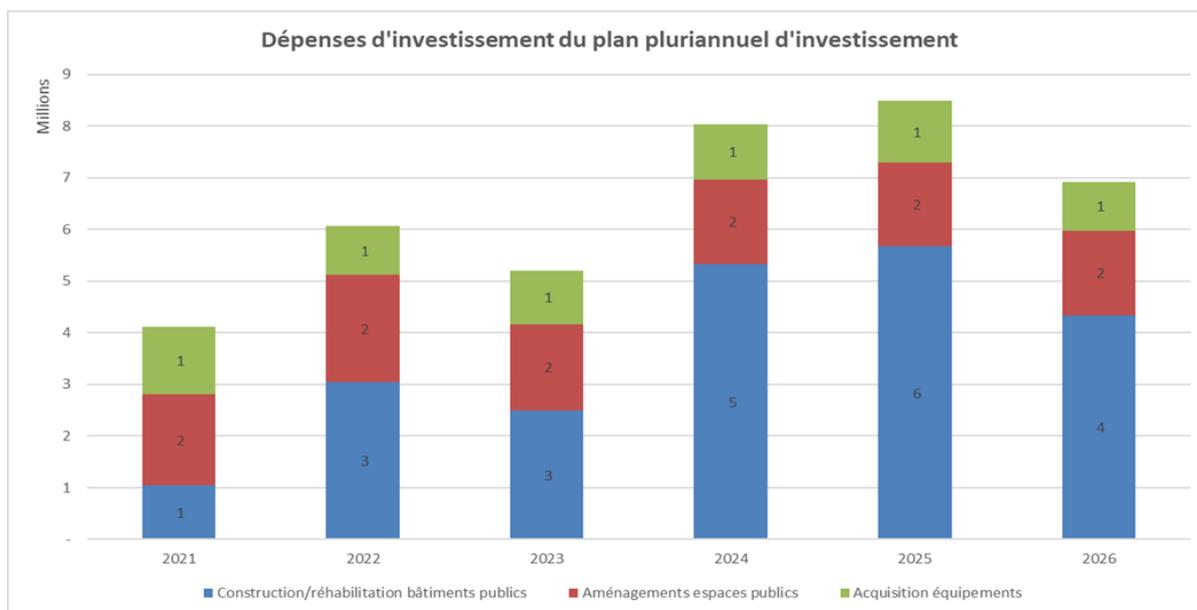
2. La section d'investissement

La ville envisage de réaliser sur la période 2021-2026 un certain nombre d'opérations d'investissement visant à assurer la pérennité de son patrimoine.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2021-2026 comprend des investissements pour le renouvellement ou l'acquisition d'équipements pour les services publics, la réhabilitation de certains bâtiments et pour la construction de nouveaux bâtiments. Le budget prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 39 M€ pour les six prochaines années avec :

- La reconstruction de la Halle du marché
- Une enveloppe annuelle pour l'entretien/aménagement du patrimoine communal
- Le programme annuel de réfection de voiries communales
- La réfection des voiries SCI jardins (à la suite des travaux d'assainissement par SQY)
- La mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments communaux
- Travaux de sécurité, conformité
- La plantation de 500 arbres
- Les travaux en lien avec le schéma de déplacement et de sécurisation routière

- L'acquisition/renouvellement des matériels des services
- Le développement de l'école numérique
- Les travaux pour le déploiement de la vidéo-protection
- Les actions issues du budget participatif
- Les aménagements du cimetière
- La réhabilitation de Saint Sauveur
- La rénovation de la place de Sancerrois
- La reconstruction du Centre technique municipal
- Les réhabilitations d'écoles
- Les réhabilitations d'équipements sportifs
- La réhabilitation du centre de loisirs primaire



Un PPI est un objectif mais n'est pas figé. En outre, la Ville vient de confier à un cabinet spécialisé une mission pour l'accompagner dans la définition de son schéma Directeur immobilier de programmation patrimoniale qui sera établi à travers un inventaire documenté des biens immobiliers communaux avec leur état, leur coût de fonctionnement et leur valeur d'usage (gestion de l'actif).

3. Les leviers

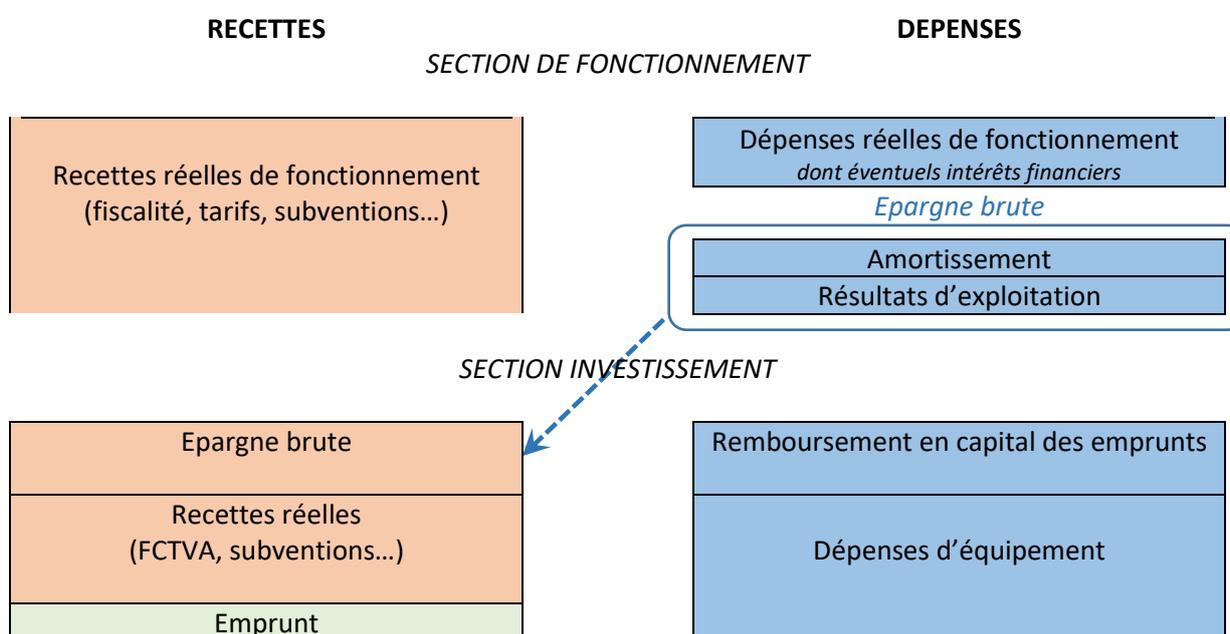
La construction budgétaire 2021 se fait dans un contexte de crise particulier et sans connaître l'ensemble des contraintes que la Ville devra supporter et avec :

- Des recettes de moins en moins maîtrisables (perte du levier taux d'imposition, baisse de la DGF et impact des systèmes de péréquation, faiblesse des marges de manœuvre sur les tarifs dans un contexte de tensions sociales).
- Des dépenses en croissance mais maîtrisées pour autant la Ville doit répondre aux attentes des habitants, à ses obligations d'entretien du patrimoine communal.
- En fonction de l'évolution sanitaire à des dépenses supplémentaires pour compenser les effets économiques et sociaux du virus ou des pertes de recettes tarifaires.

Depuis 2014, la Ville a contenu ces dépenses en réorganisant ses services tout en investissant pour rénover son parc patrimonial. Alors, quels leviers restent-ils pour construire le budget 2021 :

- La priorisation dans les allocations de ressources en investissement et en fonctionnement,
- La mutualisation (groupement de commandes, services communs, développement des compétences intercommunales, pactes financiers),
- L'utilisation de ce qu'il reste du levier fiscal (principalement TFB),
- La redéfinition du périmètre des services ou leur mode de gestion,
- La révision de la politique tarifaire.

C'est ici tout l'intérêt du débat d'orientations budgétaires pour arriver à construire un budget qui réponde à l'équilibre budgétaire et au schéma ci-dessous :



IV. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE MANDAT 2020-2026

Afin de répondre aux enjeux de demain, nos propositions pour cette mandature, reposent sur deux axes forts : un **cadre de vie en mouvement** et une **ville pour toutes les générations**.

1. Un cadre de vie en mouvement

Afin de préparer la Ville aux évolutions à venir, il semble important de repenser l'**aménagement du territoire** en intégrant la **dimension environnementale** pour

continuer à faire de notre Commune ce qu'elle est aujourd'hui, une **ville dynamique et attractive**.

Dans ce contexte, nous continuerons à adapter l'ensemble de nos équipements publics tant sportifs, que scolaires ou culturels et nous serons particulièrement vigilants sur les solutions en faveur d'une meilleure **transition écologique**. Nous nous sommes à cet effet inscrits dans le **plan de relance** de l'État en proposant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

L'un des premiers chantiers de la mandature est la **construction du centre aqualudique** Maurepas-Élancourt dont la livraison est programmée pour le 1^{er} semestre 2022. Cette reconstruction s'inscrit dans notre politique de **gestion patrimoniale** et dans notre ambition de développer le **sport-santé**. En effet, en matière d'**entretien du patrimoine**, l'adaptation de nos équipements publics à l'arrivée de nouvelles populations supposera la réalisation de travaux de **réhabilitation du groupe scolaire de la Malmédonne**. Nous poursuivrons les **travaux de rénovation** de nos autres écoles comme celle des **Coudrays** afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissage aux enfants.

Par ailleurs, nous souhaitons poursuivre la **dynamisation du centre-ville**. Après l'allée de la Côte d'or, nous souhaitons engager une seconde phase de travaux via la réhabilitation de la place du Sancerrois et sa rétrocession dans le domaine public. Bien entendu, très rapidement **la halle du marché** sera reconstruite conformément aux besoins recensés lors de la concertation publique.

La réalisation de **l'éco quartier des 40 Arpents** témoigne aussi du dynamisme de la Ville. Ce projet participe à la construction de Maurepas au-delà de l'horizon 2030 et répond à plusieurs dimensions : sociale, économique et écologique.

La réalisation de cet éco quartier vient compléter la démarche initiée par la communauté d'agglomération dans le cadre du projet « **repenser la périphérie commerciale** », ayant pour objectif d'anticiper le déclin de la **zone d'activités Pariwest**. Plus particulièrement, il s'agira de restructurer la périphérie commerciale des villes de Maurepas et Coignières pour créer des quartiers de ville mixtes, capables d'accueillir des logements, des bureaux et autres activités.

Le **partenariat avec SQY**, porteur de nombreux projets structurants comme la poursuite des travaux du TCSP, la construction de la Résidence services seniors, la réhabilitation du boulevard Miserey, le réaménagement du carrefour Malmédonne, nous permettra d'aller plus loin, ensemble, dans l'aménagement de notre Commune.

En matière de **circulation et de sécurisation des espaces publics**, la phase de diagnostic élaborée dans le cadre du **schéma de déplacement**, en concertation avec les acteurs concernés, a permis d'identifier les actions à conduire pour améliorer la cohabitation entre les différents usages, diminuer les risques d'accident, favoriser les déplacements piétonniers, cycles...

Ce schéma permet de prioriser les différentes actions, en fonction des problématiques rencontrées (points noirs liés à la sécurité, stationnement) et donc de planifier la réfection des voiries.

Plus précisément, des actions comme la sécurisation devant les écoles, la création de voiries apaisées, la réfection de circulations douces, la poursuite de la mise en accessibilité de la voirie avec notamment l'accessibilité aux espaces publics (bois, squares, centre-ville...) seront proposées.

Enfin, en 2020, la ville s'est vue attribuer par le comité régional **3 fleurs** ce qui souligne la démarche de valorisation par le végétal et le fleurissement sur l'ensemble de la Commune mais aussi les moyens de gestion pour entretenir le patrimoine en respectant la biodiversité et les ressources naturelles comme l'eau. Le jury juge également lors de sa visite de l'entretien de la voirie, des façades, des ajouts de mobiliers urbains mais également la propreté générale de la Ville.

D'une manière globale, nous souhaitons prévoir la ville de demain en irriguant la ville d'intelligence artificielle (automatisation des processus de gestion, partage des informations...) tout en mobilisant l'intelligence collective notamment au travers de la concertation, telle est la **ville intelligente** que nous imaginons.

2. Une ville pour toutes les générations

Depuis 2018, la ville s'est inscrite dans la démarche développée par **UNICEF : ville amie des enfants** et répond ainsi aux engagements attendus par l'UNICEF pour les 0-18 ans. Le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes sont ainsi placés au cœur des politiques publiques développées à Maurepas. Cet objectif est décliné dans les documents-cadres de l'action municipale : Projet éducatif de territoire (PEDT), projets de service, projets pédagogiques.

En matière de **petite enfance**, il est demandé aux professionnelles de chercher à répondre aux besoins quotidiens des enfants, mais aussi à favoriser leur épanouissement grâce à un accueil individualisé et à la coéducation, tout en développant leur autonomie et leur socialisation. Avec l'ouverture de la crèche de la Villeparc en mars 2021, nous offrons **18 places supplémentaires** et nous étudierons les possibilités de créer une nouvelle structure pour l'accueil des jeunes enfants.

Les services qui prennent en charge l'**accueil périscolaire** et l'**éducation artistique et sportive** des enfants et des jeunes ont pour objectif de créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif. Ils ont également pour mission d'articuler les différents temps de l'enfant (familiaux, scolaires, récréatifs, sportifs et culturels) avec les différents partenaires que sont l'Éducation nationale et les associations, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

En outre, soucieuse d'accompagner les parents, la Ville leur propose des dispositifs de **soutien à la parentalité**, action primordiale notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Nous poursuivons également le développement d'actions à destination des jeunes maurepasiens, afin de les impliquer davantage dans la vie de la Commune. En effet, la mise en œuvre d'un **conseil des jeunes** et le développement de **chantiers éducatifs** doivent répondre à cet objectif.

Nous avons également souhaité intégrer l'**animation seniors** au sein du Pôle Loisirs (qui regroupe aujourd'hui les actions en faveur de la jeunesse, les sports et la vie associative), pour rendre l'organisation du service public plus cohérente et faciliter le travail en transversalité (mutualisation des moyens). Cette démarche s'inscrit également dans la volonté politique de développer des **projets intergénérationnels**.

Plus globalement nous souhaitons continuer à **animer la ville** au travers de grands évènements qui rassemblent toutes les générations comme le marché de Noël, les journées du patrimoine, le vide grenier, etc., tout en développant de nouvelles actions telles un carnaval, une dictée intergénérationnelle.

Parce que l'inclusion doit être considérée, conformément à notre engagement, nous renforcerons les **outils numériques dans les écoles**, avec le soutien technique et financier du Département et de SQY. Nous proposerons aussi des solutions pour éviter la fracture numérique tant au niveau de l'accès que de l'usage. La Ville a obtenu par deux fois les **5@** qui témoignent de son investissement dans le domaine numérique notamment en faveur des habitants.

Et, pour compléter les dispositifs sécuritaires, nous continuerons le **déploiement de la vidéo protection** dans les quartiers et renforcerons les **effectifs de la police municipale**.

Enfin, nous proposerons des actions en faveur du **bien-être animal**, l'objectif étant que les habitants et les animaux vivent en bonne harmonie en milieu urbain.

Il est par ailleurs certain, que la ville devra prendre encore en 2021 des mesures pour faire face à la pandémie de COVID-19 et accompagner la sortie de la crise « économique et sociale », en lien avec le CCAS. Nécessairement, nous adapterons nos objectifs de mandat aux besoins sociaux de la population.

3. La recherche de partenaires financiers

Le financement des actions pour les habitants mais aussi des investissements passera obligatoirement par une **recherche active de financements extérieurs** (subventions, financements participatifs, mécénat, ...) mais également par les lourdes réhabilitations par le **recours à l'emprunt**. En effet, il nous semble cohérent et pertinent de faire **participer les contribuables d'aujourd'hui mais également ceux de demain au financement des projets structurants**, bénéficiant à tous, sur le long terme.

ANNEXE 1 : L'ÉCHÉANCIER DE LA DETTE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2100

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DATE ÉCH.	DIFF ENTRE INTÉRÊT ET ICNE N-1	INTÉRÊT	AMORT	FRAIS	ANNUITE
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/03/2021	8 756,25	8 756,25	50 000,00	0,00	58 756,25
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/06/2021	8 172,50	8 172,50	50 000,00	0,00	58 172,50
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/09/2021	7 588,75	7 588,75	50 000,00	0,00	57 588,75
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/12/2021	7 005,00	7 005,00	50 000,00	0,00	57 005,00
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/03/2022	6 421,25	6 421,25	50 000,00	0,00	56 421,25
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/06/2022	5 837,50	5 837,50	50 000,00	0,00	55 837,50
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/09/2022	5 253,75	5 253,75	50 000,00	0,00	55 253,75
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/12/2022	4 670,00	4 670,00	50 000,00	0,00	54 670,00
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/03/2023	4 086,25	4 086,25	50 000,00	0,00	54 086,25
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/06/2023	3 502,50	3 502,50	50 000,00	0,00	53 502,50
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/09/2023	2 918,75	2 918,75	50 000,00	0,00	52 918,75
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/12/2023	2 335,00	2 335,00	50 000,00	0,00	52 335,00
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	31/03/2024	1 751,25	1 751,25	50 000,00	0,00	51 751,25
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/06/2024	1 167,50	1 167,50	50 000,00	0,00	51 167,50
4	PRÊT A LONG TERME	CMUT	30/09/2024	583,75	583,75	50 000,00	0,00	50 583,75
8	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/03/2021	0,00	0,00	27 156,86	0,00	27 156,86
8	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/06/2021	0,00	0,00	27 156,86	0,00	27 156,86
8	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/09/2021	0,00	0,00	27 156,86	0,00	27 156,86
8	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/12/2021	0,00	0,00	27 156,86	0,00	27 156,86
8	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/03/2022	0,00	0,00	27 157,00	0,00	27 157,00
9	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/03/2021	0,00	0,00	26 764,71	0,00	26 764,71
9	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/06/2021	0,00	0,00	26 764,71	0,00	26 764,71
9	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/09/2021	0,00	0,00	26 764,71	0,00	26 764,71
9	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/12/2021	0,00	0,00	26 764,71	0,00	26 764,71
9	PRÊT MULTI-INDEX	C.E.IDFO	25/03/2022	0,00	0,00	26 764,50	0,00	26 764,50
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2021	3 053,89	3 053,89	16 666,67	0,00	19 720,56
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2021	2 887,92	2 887,92	16 666,67	0,00	19 554,59

78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2021	2 819,31	2 819,31	16 666,67	0,00	19 485,98
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2021	2 748,50	2 748,50	16 666,67	0,00	19 415,17
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2022	2 646,70	2 646,70	16 666,67	0,00	19 313,37
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2022	2 489,58	2 489,58	16 666,67	0,00	19 156,25
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2022	2 416,55	2 416,55	16 666,67	0,00	19 083,22
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2022	2 341,31	2 341,31	16 666,67	0,00	19 007,98
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2023	2 239,52	2 239,52	16 666,67	0,00	18 906,19
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2023	2 091,25	2 091,25	16 666,67	0,00	18 757,92
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2023	2 013,80	2 013,80	16 666,67	0,00	18 680,47
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2023	1 934,13	1 934,13	16 666,67	0,00	18 600,80
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2024	1 832,33	1 832,33	16 666,67	0,00	18 499,00
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2024	1 711,73	1 711,73	16 666,67	0,00	18 378,40
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2024	1 611,04	1 611,04	16 666,67	0,00	18 277,71
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2024	1 526,94	1 526,94	16 666,67	0,00	18 193,61
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2025	1 425,15	1 425,15	16 666,67	0,00	18 091,82
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2025	1 294,58	1 294,58	16 666,67	0,00	17 961,25
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2025	1 208,28	1 208,28	16 666,67	0,00	17 874,95
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2025	1 119,76	1 119,76	16 666,67	0,00	17 786,43
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2026	1 017,96	1 017,96	16 666,67	0,00	17 684,63
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2026	896,25	896,25	16 666,67	0,00	17 562,92
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2026	805,52	805,52	16 666,67	0,00	17 472,19
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2026	712,57	712,57	16 666,67	0,00	17 379,24

78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2027	610,78	610,78	16 666,67	0,00	17 277,45
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2027	497,92	497,92	16 666,67	0,00	17 164,59
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/07/2027	402,76	402,76	16 666,67	0,00	17 069,43
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/10/2027	305,39	305,39	16 666,67	0,00	16 972,06
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/01/2028	203,59	203,59	16 666,67	0,00	16 870,26
78	FLEXILIS 1M€ CAISSE EPARGNE	C.E.IDFO	05/04/2028	100,69	100,69	16 666,47	0,00	16 767,16
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2021	6 240,00	6 240,00	43 333,33	0,00	49 573,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2022	5 460,00	5 460,00	43 333,33	0,00	48 793,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2023	4 680,00	4 680,00	43 333,33	0,00	48 013,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2024	3 900,00	3 900,00	43 333,33	0,00	47 233,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2025	3 120,00	3 120,00	43 333,33	0,00	46 453,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2026	2 340,00	2 340,00	43 333,33	0,00	45 673,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2027	1 560,00	1 560,00	43 333,33	0,00	44 893,33
79	CDC 700 000 € (2013)	CDC	01/08/2028	780,00	780,00	43 333,33	0,0+0	44 113,33
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2021	1 872,92	1 872,92	16 666,67	0,00	18 539,59
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2021	1 808,33	1 808,33	16 666,67	0,00	18 475,00
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2021	1 743,75	1 743,75	16 666,67	0,00	18 410,42
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2021	1 679,17	1 679,17	16 666,67	0,00	18 345,84
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2022	1 614,58	1 614,58	16 666,67	0,00	18 281,25
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2022	1 550,00	1 550,00	16 666,67	0,00	18 216,67
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2022	1 485,42	1 485,42	16 666,67	0,00	18 152,09
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2022	1 420,83	1 420,83	16 666,67	0,00	18 087,50
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2023	1 356,25	1 356,25	16 666,67	0,00	18 022,92
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2023	1 291,67	1 291,67	16 666,67	0,00	17 958,34
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2023	1 227,08	1 227,08	16 666,67	0,00	17 893,75
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2023	1 162,50	1 162,50	16 666,67	0,00	17 829,17
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2024	1 097,32	1 097,32	16 666,67	0,00	17 763,99
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2024	1 033,33	1 033,33	16 666,67	0,00	17 700,00
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2024	968,75	968,75	16 666,67	0,00	17 635,42
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2024	904,17	904,17	16 666,67	0,00	17 570,84
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2025	839,58	839,58	16 666,67	0,00	17 506,25

80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2025	775,00	775,00	16 666,67	0,00	17 441,67
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2025	710,42	710,42	16 666,67	0,00	17 377,09
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2025	645,83	645,83	16 666,67	0,00	17 312,50
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2026	581,25	581,25	16 666,67	0,00	17 247,92
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2026	516,67	516,67	16 666,67	0,00	17 183,34
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2026	452,08	452,08	16 666,67	0,00	17 118,75
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2026	387,50	387,50	16 666,67	0,00	17 054,17
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2027	322,92	322,92	16 666,67	0,00	16 989,59
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/06/2027	258,33	258,33	16 666,67	0,00	16 925,00
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/09/2027	193,75	193,75	16 666,67	0,00	16 860,42
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/12/2027	129,17	129,17	16 666,67	0,00	16 795,84
80	ca 1 000 000 (2012)	C.A. IDF	28/03/2028	64,58	64,58	16 666,47	0,00	16 731,05
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2021	4 403,98	4 403,98	31 934,74	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2021	4 312,17	4 312,17	32 026,55	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2021	4 220,09	4 220,09	32 118,63	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2021	4 127,75	4 127,75	32 210,97	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2022	4 035,14	4 035,14	32 303,58	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2022	3 942,27	3 942,27	32 396,45	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2022	3 849,13	3 849,13	32 489,59	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2022	3 755,72	3 755,72	32 583,00	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2023	3 662,05	3 662,05	32 676,67	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2023	3 568,10	3 568,10	32 770,62	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2023	3 473,89	3 473,89	32 864,83	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2023	3 379,40	3 379,40	32 959,32	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2024	3 284,64	3 284,64	33 054,08	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2024	3 189,61	3 189,61	33 149,11	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2024	3 094,31	3 094,31	33 244,41	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2024	2 998,73	2 998,73	33 339,99	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2025	2 902,88	2 902,88	33 435,84	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2025	2 806,75	2 806,75	33 531,97	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2025	2 710,35	2 710,35	33 628,37	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2025	2 613,66	2 613,66	33 725,06	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2026	2 516,70	2 516,70	33 822,02	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2026	2 419,47	2 419,47	33 919,25	0,00	36 338,72

81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2026	2 321,95	2 321,95	34 016,77	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2026	2 224,15	2 224,15	34 114,57	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2027	2 126,07	2 126,07	34 212,65	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2027	2 027,71	2 027,71	34 311,01	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2027	1 929,07	1 929,07	34 409,65	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2027	1 830,14	1 830,14	34 508,58	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2028	1 730,93	1 730,93	34 607,79	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2028	1 631,43	1 631,43	34 707,29	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2028	1 531,64	1 531,64	34 807,08	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2028	1 431,57	1 431,57	34 907,15	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2029	1 331,22	1 331,22	35 007,50	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2029	1 230,57	1 230,57	35 108,15	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2029	1 129,63	1 129,63	35 209,09	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2029	1 028,41	1 028,41	35 310,31	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2030	926,89	926,89	35 411,83	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2030	825,08	825,08	35 513,64	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2030	722,98	722,98	35 615,74	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2030	620,58	620,58	35 718,14	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2031	517,89	517,89	35 820,83	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/06/2031	414,91	414,91	35 923,81	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/09/2031	311,63	311,63	36 027,09	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/12/2031	208,05	208,05	36 130,67	0,00	36 338,72
81	CA IDF 2M€ - 15 ANS	C.A. IDF	08/03/2032	104,18	104,18	36 234,81	0,00	36 338,99
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2021	28 359,80	28 359,80	143 666,67	0,00	172 026,47
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2022	26 334,10	26 334,10	143 666,67	0,00	170 000,77
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2023	24 308,40	24 308,40	143 666,67	0,00	167 975,07
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2024	22 282,70	22 282,70	143 666,67	0,00	165 949,37
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2025	20 257,00	20 257,00	143 666,67	0,00	163 923,67
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2026	18 231,30	18 231,30	143 666,67	0,00	161 897,97
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2027	16 205,60	16 205,60	143 666,67	0,00	159 872,27
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2028	14 179,90	14 179,90	143 666,67	0,00	157 846,57
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2029	12 154,20	12 154,20	143 666,67	0,00	155 820,87
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2030	10 128,50	10 128,50	143 666,67	0,00	153 795,17
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2031	8 102,80	8 102,80	143 666,67	0,00	151 769,47

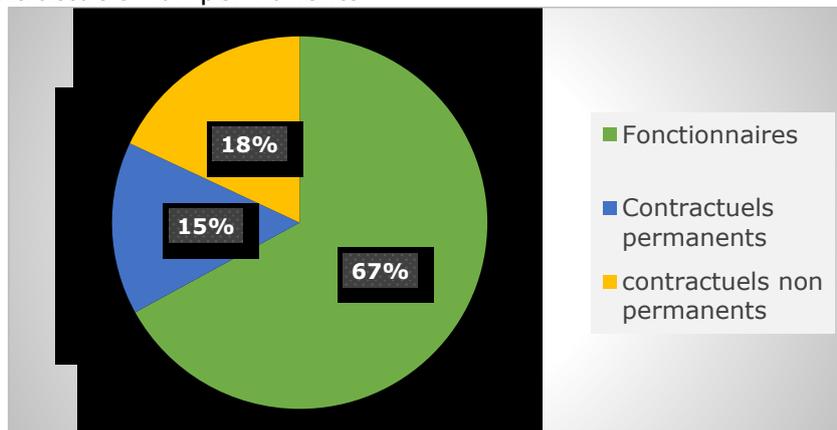
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2032	6 077,10	6 077,10	143 666,67	0,00	149 743,77
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2033	4 051,40	4 051,40	143 666,67	0,00	147 718,07
82	CA IdF n°82	C.A. IDF	01/03/2034	2 025,70	2 025,70	143 666,62	0,00	145 692,32
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/01/2021	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/04/2021	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/07/2021	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/10/2021	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/01/2022	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/04/2022	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/07/2022	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/10/2022	2 399,60	2 399,60	0,00	0,00	2 399,60
83	PRET RELAI CENTRE AQUATIQUE	BP	08/01/2023	2 399,60	2 399,60	5 999 000,00	0,00	6 001 399,60
TOTAL GÉNÉRAL				510 907,22	510 907,22	11 891 760,08	0,00	12 402 667,30

ANNEXE 2: LES RESSOURCES HUMAINES – BILAN 2019

EFFECTIF DE LA VILLE DE MAUREPAS

475 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019 :

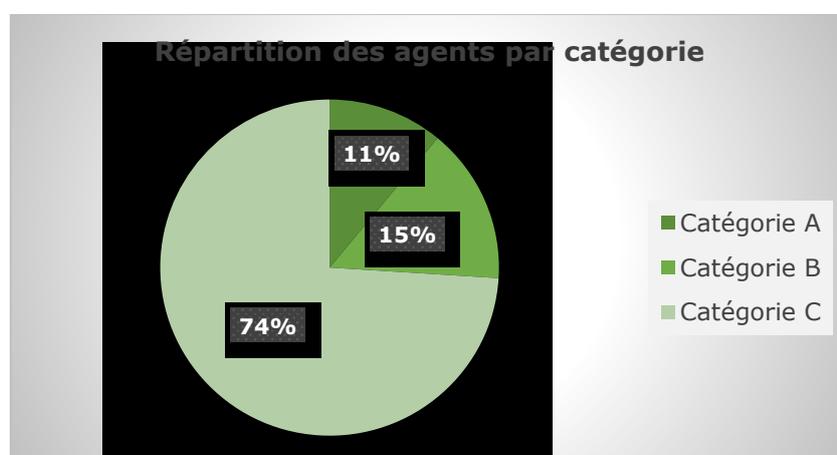
- ✓ **319** fonctionnaires dont 2 agents sur un emploi fonctionnel
- ✓ **70** contractuels permanents
- ✓ **86** contractuels non permanents

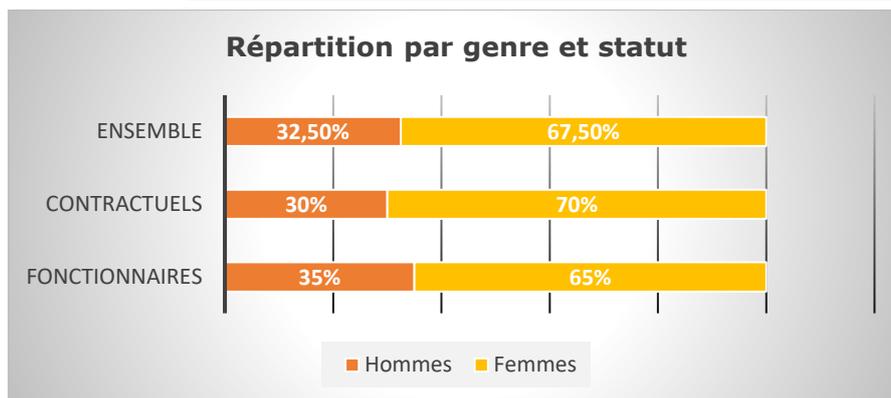


CARACTÉRISTIQUE DES AGENTS PERMANENTS

Répartition des agents par filière et statuts

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	11%	19%
Technique	43%	59%	46%
Culturelle	9%	7%	6%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	17%	16%	16%
Police	2%		2%
Animation	11%	7%	10%



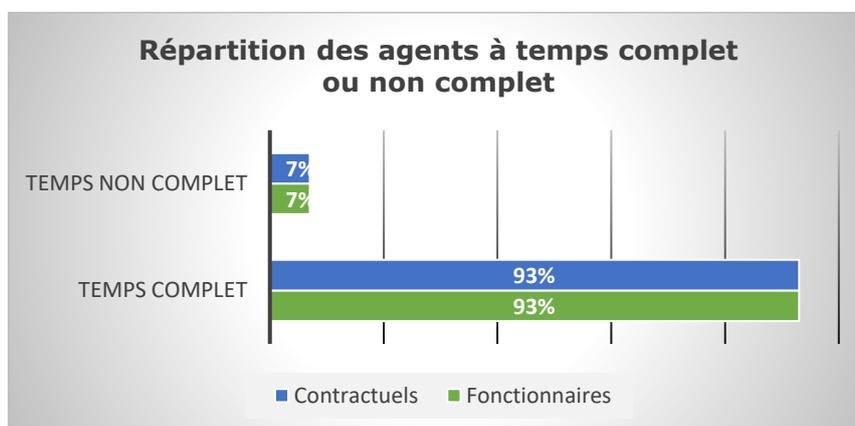


Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
<i>Adjoins techniques</i>	38%
<i>Adjoins administratifs</i>	9%
<i>Adjoins d'animation</i>	8%
<i>Auxiliaires de puéricultures</i>	8%
<i>Assistants d'enseignements artistiques</i>	6%

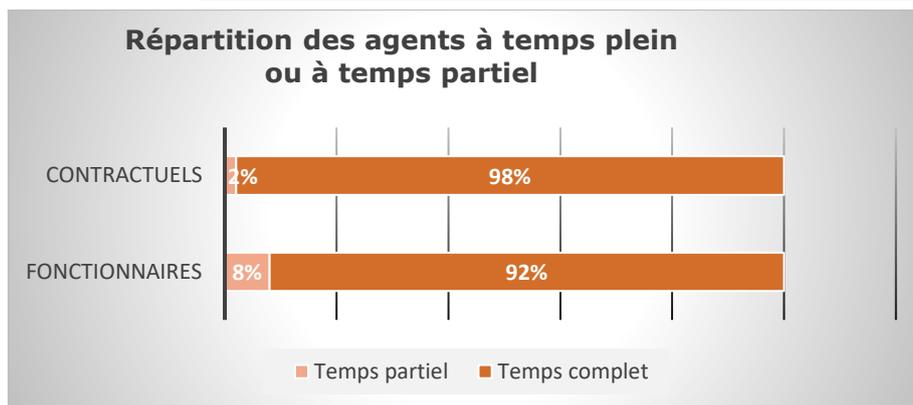
TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

La ville a adopté un protocole du temps de travail par délibération le 13 décembre 2016 et répond ainsi à l'obligation légale des 1 607 heures travaillées (code du travail, article L3121-10).



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet :

<i>Filière</i>	<i>Fonctionnaires</i>	<i>Contractuels</i>
<i>Culturelle</i>	58%	80%
<i>Médico-sociale</i>	9%	-
<i>Animation</i>	3%	-



1% des hommes bénéficient d'un temps partiel
 10% des femmes bénéficient d'un temps partiel

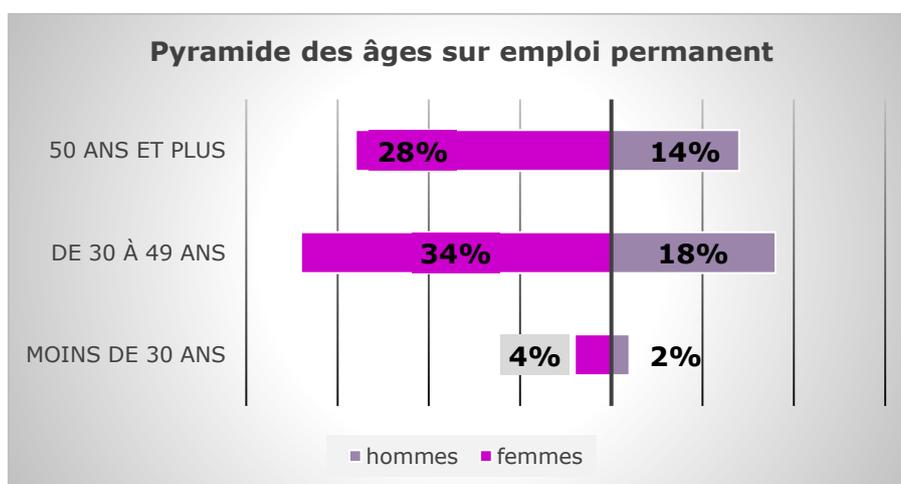
PYRAMIDE DES AGES

Age moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48,94
Contractuels permanents	40,36
Ensemble des permanents	47,40

Age moyen des agents non permanents

Contractuels non permanents	38,08
-----------------------------	-------



ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ

415,88 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) pour l'année 2019 :

- ✓ **312,20** fonctionnaires
- ✓ **61,50** contractuels permanents
- ✓ **42,18** contractuels non permanents

576 902 heures rémunérées en 2019

Répartition des E RTP permanents par catégorie :

Catégorie A	42,77 ETPR
Catégorie B	47,63 ETPR
Catégorie C	283,30 ETPR

MOUVEMENTS

En 2019, 54 arrivées d'agents sur des postes permanents et 36 départs.

Emplois permanents rémunérés	
Effectifs physique théorique au 31/12/2018	Effectif physique au 31/12/2019
371 agents	389 agents
Variation des effectifs entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2019	
Fonctionnaires	-2.4%
Contractuels	59,1%
Ensemble	4,9%

Principales causes de départ des agents permanents:

Mutation	22%
Démission	22%
Fin de contrat remplaçant	22%
Départ à la retraite	14%
Détachement	6%
Disponibilité	6%
Congé parental	4%
Fin de détachement et réintégration	4%

Principaux modes d'arrivée d'agents:

Remplacement (contractuel)	57%
Arrivée de contractuel	26%
Voie de mutation	11%
Voie de détachement	4%
Intégration directe	2%

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

- 133 avancements d'échelon (mise en place du cadencement unique depuis 2017)
- 57 avancements de grade (14,4% des hommes contre 19,7% des femmes)
- Aucune promotion interne
- 2 agents sont lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel dont 1 suivi d'une nomination

BUDGET ET RÉMUNÉRATION

Les charges de personnel représentent **66,6%** des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement	27 102 507 €	Charges de personnel	18 070 000 €
---------------------------------	--------------	-----------------------------	--------------

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent	10 571 895 €
Primes et indemnités versées (RIFSEEP, IAT...)	1 732 757 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	83 599 €
Nouvelle Bonification Indiciaires	59 076 €
Supplément familial de traitement	125 315 €
Indemnité de résidence	213 734 €
Rémunération des agents sur emploi non permanent	980 358 €

- 3 476 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- 121 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

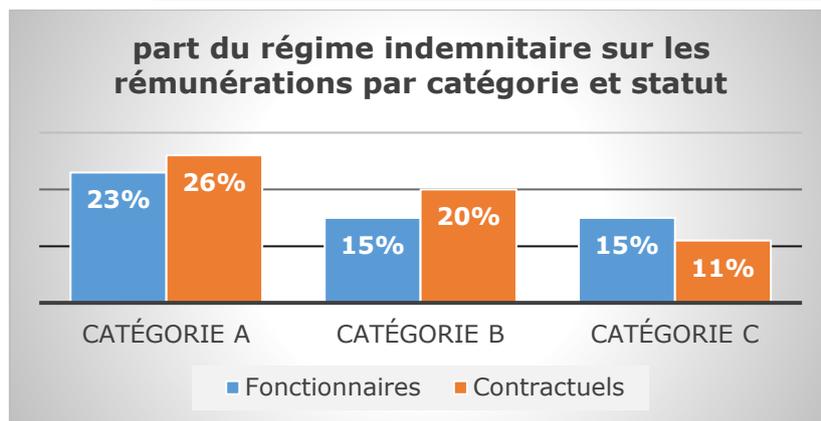
Rémunération moyenne par ETPR des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 568 €	s	31 626 €	33 457 €	26 016 €	s
Technique	54 261 €	s	41 794 €	29 549 €	25 534 €	20 375 €
Culturelle	s		31 177 €	21 740 €		
Sportive	34 631 €		41 569 €			
Médico sociale					26 090 €	21 450 €
Police					40 426 €	
Animation			35 122 €		25 468 €	20 803 €
Toutes filières	44 662	s	33 815	29 328 €	26 032	20 651 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,39% :

- Fonctionnaires : 16, 81%
- Contractuels sur emploi permanents : 13,55%



Pour rappel, la collectivité a signé une convention de gestion avec pôle emploi pour l'assurance chômage des agents contractuels et porte encore en 2019 directement l'indemnisation de 21 allocataires (anciens allocataires) pour **132 038 €**. La cotisation auprès de pôle emploi est de **200 000 €**.

ABSENCES

On dénombre en 2019, en moyenne :

- 35,8 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire
- 12 jours d'absence pour tout motif médical par agent contractuel
- 42,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » <i>(maladies ordinaires et accident du travail)</i>	3,13%	3,30%	3,16%	1,14%
Taux d'absentéisme médical <i>(toute absence pour motif médical)</i>	9,81%	3,30%	8,64%	1,15%
Taux d'absentéisme global <i>(toute absences y compris maternité, paternité et autres)</i>	10,64%	3,79%	9,41%	1,53%

PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

La collectivité a un conseiller prévention et un assistant de prévention désigné en 2019

- 80 jours de formations liés à la prévention (habilitation et formations obligatoires)
- 28 accidents du travail déclarés au total en 2019
- 44 jours en moyenne d'absences consécutifs par accident du travail

HANDICAP

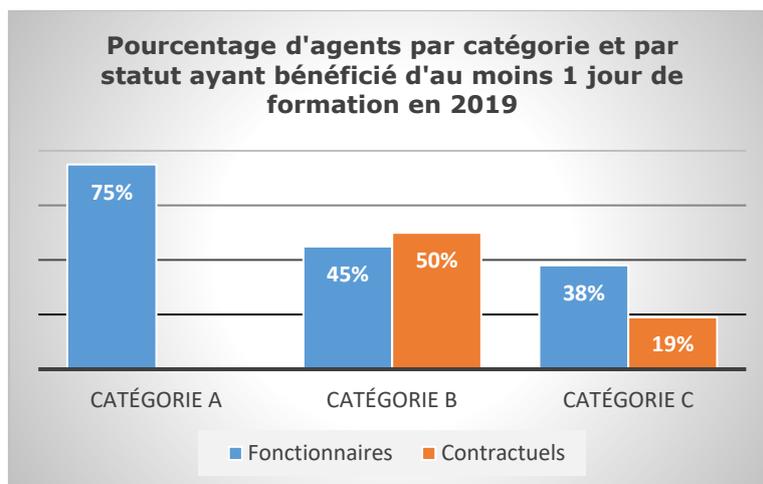
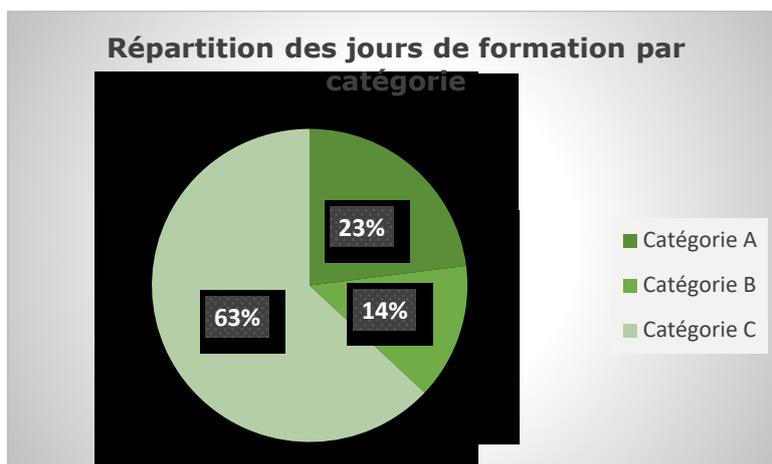
31 travailleurs handicapés employés sur un emploi permanent (aucun sur un emploi non permanent)

- 97% sont fonctionnaires
- 94% sont en catégorie C

FORMATION

En 2019 :

- 40,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 605 jours de formations suivies par les agents sur emploi permanent
- 1,6 jour moyen de formation par agent



Répartition des dépenses de formation		Répartition des jours de formation par organisme	
CNFPT	81%	CNFPT	69%
Autres organismes	15%	Autres organismes	16%
Frais de déplacement	4%	Interne à la collectivité	15%

ACTION SOCIALE ET PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Conformément aux délibérations du conseil municipal qui fixent les prises en charge, en 2019, la ville a :

- participé financièrement à la complémentaire santé (délibération du conseil municipal) à hauteur de 633 € (57 bénéficiaires),
- subventionné le CLOS à hauteur de 62 491 €,
- pris en charge 26 600 € pour les repas des agents à la SEMAU,
- pris en charge 2 584 € pour les tickets restaurant pour les agents qui travaillent le week-end.